

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 0187 ADC EH 26 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la circulaire « jours hors chantier » du 29/01/2026
VU l'avis de Monsieur Le Préfet de l'Ardèche, représenté par Mme. La Directrice Départementale des Territoires, SRDT en date du 04/03/2026
VU l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, **n°0426 PDV EH 24 RD0086 en date du 13/09/2024**
VU la demande en date du 03/03/2026 de l'entreprise AXIONE demeurant 595 Chemin de la Roche Guide 26780 MALATAVERNE
l.vernet@axione.fr
Pour le compte de l'entreprise TARCOT demeurant 5 Rue Pleyel 93200 SAINT DENIS
ca_d1@tarcom.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **TARCOM d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement pour le déploiement de la fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 du PR 85+610 au PR 87+270 hors agglomération des communes de BAIX et de CRUAS

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 16/03/2026 au 02/04/2026 inclus.

Circulation alternée commandée par pilotage automatique CF 24

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

L'alternat ne devra pas excéder 400 mètres, en fonction des emplacements de travaux à effectuer.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en déchetterie par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : CORLAY Clément Tél : 04.68.92.45.90 Courriel : projets-telecom@lumycom.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL , le

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise LUMYCOM,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de BAIX
- > La commune de CRUAS
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

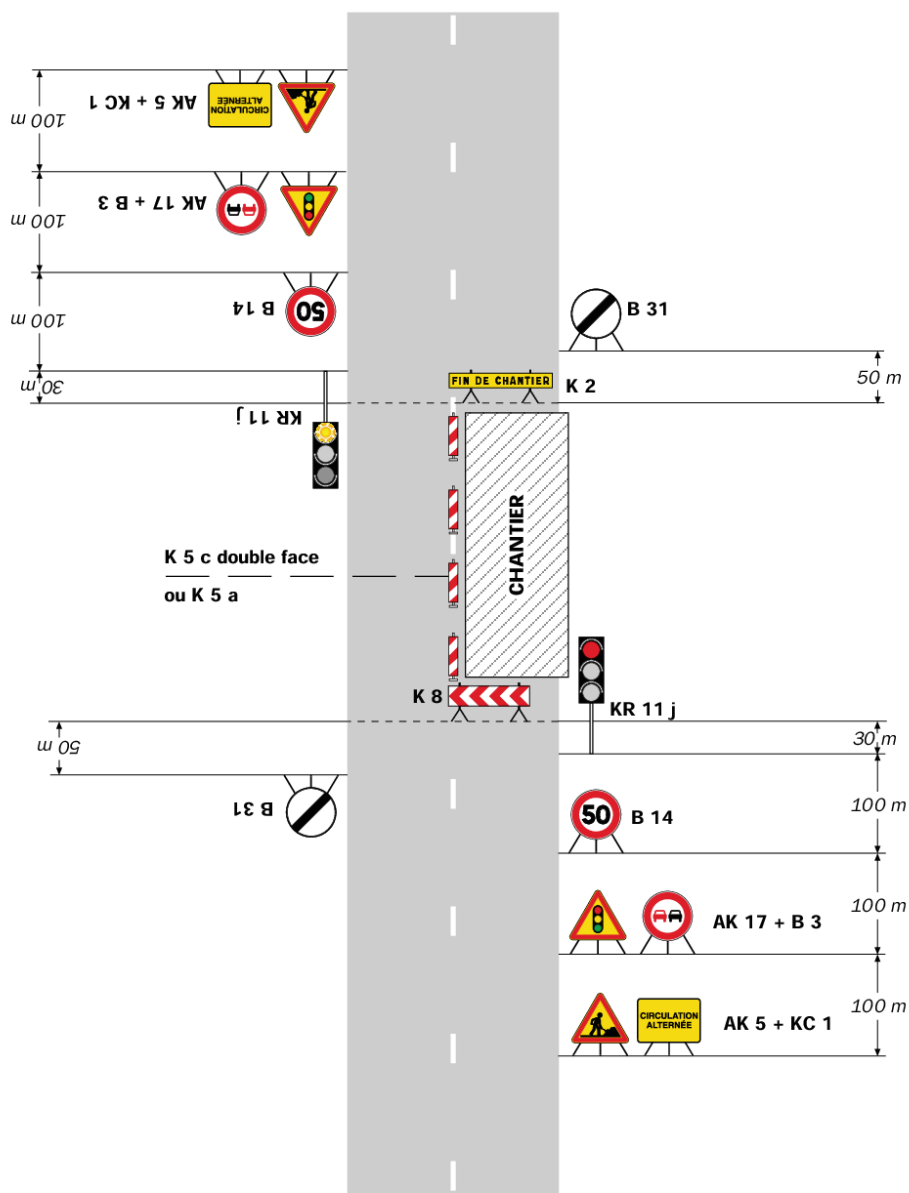
Géoréférencé consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.